

je vous serais reconnaissant de le dire à la tribune, de manière à ce que cela figure au *Bulletin officiel*.

Bundespräsident Furgler: Zweite und letzte Beschwerdeinstanz ist das Bundesgericht. Überall dort, wo ein Rechtsanspruch auf eine Bewilligung besteht, können Verfügungen mit der Verwaltungsgerichtsbeschwerde bis nach Lausanne zum Bundesgericht als letzter Instanz weitergezogen werden. Die Beschwerdefrist beträgt, wie Sie wissen, 30 Tage. Demzufolge ist dieser Rechtsmittelweg absolut klar und gewahrt.

Ich darf Sie daran erinnern, dass insbesondere Verfügungen über die Einzelfreigabe, Übertragung der Arbeitsbeschaffungsreserven im Konzern und den Verwendungsnachweis angefochten werden können. Also all diese Problemfülle kann in den Instanzenweg, der in Lausanne endet, eingebracht werden.

Angenommen – Adopté

Art. 27

Antrag der Kommission

Mehrheit

Zustimmung zum Entwurf des Bundesrates

Minderheit

(Couchepin, Ammann-Bern, Blocher, Candaux, Cavadini, Hösli, Spälti, Villiger, Wyss)

Abs. 1

Streichen

Abs. 2–5

Zustimmung zum Entwurf des Bundesrates

Art. 27

Proposition de la commission

Majorité

Adhérer au projet du Conseil fédéral

Minorité

(Couchepin, Ammann-Berne, Blocher, Candaux, Cavadini, Hösli, Spälti, Villiger, Wyss)

Al. 1

Biffer

Al. 2–5

Adhérer au projet du Conseil fédéral

Angenommen gemäss Antrag der Mehrheit (siehe Entscheid bei Art. 1)

Adopté selon la proposition de la majorité (voir décision à l'art. 1^{er})

Art. 28–30

Antrag der Kommission

Zustimmung zum Entwurf des Bundesrates

Proposition de la commission

Adhérer au projet du Conseil fédéral

Angenommen – Adopté

Art. 31

Antrag der Kommission

...

Art. 5 Abs. 1 Bst. e

... Arbeitsbeschaffungsreserven auf eine andere, unter einheitlicher Leitung stehende inländische Aktiengesellschaft, Gesellschaft mit beschränkter Haftung oder Genossenschaft übergehen.

Art. 31

Proposition de la commission

...

Art. 5 al. 1 let. e

Les réserves transférées à une autre société anonyme, société à responsabilité limitée ou à une société coopérative suisse sous direction unique conformément à ...

Angenommen – Adopté

Art. 32 und 33

Antrag der Kommission

Zustimmung zum Entwurf des Bundesrates

Art. 32 et 33

Proposition de la commission

Adhérer au projet du Conseil fédéral

Angenommen – Adopté

Gesamtabstimmung – Vote sur l'ensemble

Für Annahme des Gesetzentwurfes

65 Stimmen

Dagegen

35 Stimmen

An den Ständerat – Au Conseil des Etats

84.034

Internationale Arbeitskonferenz.

69. Tagung

Conférence internationale du Travail. 69^e session

Bericht, Botschaft und Beschlussentwurf vom 28. März 1984 (BBI II, 419)

Rapport, message et projet d'arrêté du 28 mars 1984 (FF II, 438)

Beschluss des Ständerates vom 4. Oktober 1984

Décision du Conseil des Etats du 4 octobre 1984

M. Darbellay soumet, au nom de la Commission de la sécurité sociale, le rapport écrit suivant:

Le rapport du Conseil fédéral sur la 69^e session de la conférence internationale du travail comprend trois parties:

La première rend compte des travaux de la conférence, qui s'est tenue à Genève du 1^{er} au 22 juillet 1983 et à laquelle une délégation suisse composée de représentants du gouvernement, des employeurs et des salariés a pris part comme d'ordinaire. Il convient de signaler la reprise de la participation active de la République populaire de Chine aux travaux de l'Organisation internationale du travail (OIT); en revanche, la Pologne a l'intention de cesser sa coopération. La deuxième partie est consacrée à l'examen de la convention n° 159 et de la recommandation n° 168 concernant la réadaptation professionnelle et l'emploi des handicapés. Les principes et les mesures préconisés correspondent à notre législation et à notre jurisprudence; sur plusieurs points, notre réglementation est même plus avancée que la convention n° 159. La recommandation n° 168 complète cette convention; instrument non contraignant, elle n'a pas besoin d'être ratifiée.

La recommandation n° 167 qui fait l'objet de la troisième partie du rapport, a pour but de favoriser l'institution d'un système international sauvegardant les droits en matière de sécurité sociale; elle complète la convention n° 157. La politique et la pratique suisses correspondent aux normes fixées par la recommandation à deux exceptions près, qui concernent, l'une, l'impossibilité de procéder d'une façon

générale à l'extension des conventions bilatérales de sécurité sociale aux ressortissants d'Etats tiers, et l'autre, le domaine de l'assurance-chômage.

Antrag der Kommission

Die Kommission empfiehlt dem Rat einstimmig, vom Bericht des Bundesrates Kenntnis zu nehmen und dem Beschlussentwurf über das Übereinkommen Nr. 159 über die berufliche Rehabilitation und die Beschäftigung der Behinderten zuzustimmen.

Proposition de la commission

La commission recommande à l'unanimité au conseil de prendre acte du rapport du Conseil fédéral et d'approuver la convention n° 159 concernant la réadaptation professionnelle et l'emploi des personnes handicapées.

Eintreten wird ohne Gegenantrag beschlossen

Le conseil décide sans opposition d'entrer en matière

Detailberatung – Discussion par articles

Titel und Ingress, Art 1 und 2

Antrag der Kommission

Zustimmung zum Entwurf des Bundesrates

Titre et préambule, art. 1 et 2

Proposition de la commission

Adhérer au projet du Conseil fédéral

Angenommen – Adopté

Gesamtabstimmung – Vote sur l'ensemble

Für Annahme des Beschlussentwurfes 108 Stimmen
(Einstimmigkeit)

An den Bundesrat – Au Conseil fédéral

85.005

Aussenwirtschaftspolitik 1984/1+2

Politique économique extérieure 1984/1+2

Bericht, Botschaft und Beschlussentwürfe vom 9. Januar 1985

(BBI I, 289)

Rapport, message et projets d'arrêté du 9 janvier 1985

(FF I, 297)

Antrag der Kommission

Kenntnisnahme vom Bericht, Eintreten und Zustimmung zum Entwurf des Bundesrates

Proposition de la commission

Prendre acte du rapport, entrer en matière et adhérer au projet du Conseil fédéral

M. Borel soumet, au nom de la Commission des affaires économiques, le rapport écrit suivant:

Le rapport sur la politique économique extérieure 1984/1+2 renseigne notamment sur la situation de l'économie mondiale et de l'économie extérieure de la Suisse; il demande au Parlement d'approuver plusieurs mesures touchant l'économie extérieure, sur lesquelles nous revenons à la fin de ce rapport.

Situation économique mondiale: La confiance exprimée dans le rapport et confirmée devant la commission par M. Furgler, président de la Confédération, face aux perspectives à court terme de l'économie mondiale se fonde sur les constatations suivantes:

- La croissance économique a dépassé toute attente, malgré des différences régionales prononcées;
- L'inflation a de nouveau reculé dans les pays industrialisés;
- Le commerce mondial a connu une forte reprise;
- La croissance économique est également réapparue dans bien des pays du tiers monde fortement endettés;
- Les grands pays industrialisés (à l'exception des Etats-Unis) sont parvenus à réduire leurs déficits.

Mais à long terme les risques demeurent considérables en raison de l'incertitude quant à l'évolution du déficit budgétaire américain et des nombreux problèmes économiques non résolus qui continuent à se poser (protectionnisme, endettement, difficultés d'adaptation structurelle, chômage, fluctuations sur le marché des changes).

Situation de l'économie extérieure de la Suisse: D'une façon générale, l'année 1984 a été favorable à l'économie extérieure de la Suisse (augmentation globale de 26 pour cent des entrées de commandes en provenance de l'étranger). La production industrielle a augmenté sensiblement dans la plupart des secteurs. Le chômage s'est stabilisé à environ un pour cent de la main d'œuvre. Mais cette image, positive dans l'ensemble, ne doit pas faire oublier qu'il y a encore, dans l'économie suisse également, de grands écarts d'un secteur à l'autre et que de nombreux problèmes non résolus de restructuration subsistent. De grands efforts continueront à être nécessaires pour affermir la position de la Suisse sur les marchés mondiaux, position qui n'a rien de définitif. Lors de la première rencontre des ministres du commerce des pays membres de l'AELE et des CE, le 9 avril 1984 à Luxembourg, les participants ont adopté un programme qui peut revêtir une grande importance pour l'économie suisse: il fixe en effet des principes en vue d'approfondir et d'élargir les relations au sein de la zone européenne de libre échange. Les travaux visant à traduire dans les actes les décisions de principe prises à Luxembourg ont déjà débuté. M. Furgler a en outre informé la commission de ses contacts bilatéraux qui jouent aussi un rôle important à côté des efforts entrepris sur le plan multilatéral.

Il a également exposé aux membres de la commission les projets de révision concernant la garantie contre les risques à l'exportation.

La commission unanime vous propose de prendre acte du rapport sur la politique économique 84/1+2. Elle vous recommande également d'approuver les arrêtés fédéraux suivants:

- Arrêté fédéral approuvant des mesures économiques extérieures (modification de l'ordonnance concernant l'importation et l'exportation de barres d'armature);
- Arrêté fédéral concernant la consolidation et la modification du protocole n° 3 (règles d'origine) à l'Accord du 22 juillet 1972 entre la Confédération suisse et la Communauté économique européenne;
- Arrêté fédéral concernant un amendement de l'annexe G (dispositions spéciales pour le Portugal) à la Convention du 4 janvier 1960 instituant l'Association européenne de libre-échange (AELE).

Frau Weber Monika: Wir haben einen interessanten Bericht zur Aussenwirtschaftspolitik 1984 erhalten, und es versteht sich von selbst, dass die Kurzfassung der Kommission nur sehr dürftig sein kann und uns nur sehr wenig Einblick gibt in den Reichtum, der hier in diesem offiziellen Bericht beinhaltet ist. Es scheint mir deshalb wichtig zu sein, dass wir zwei, drei Worte zu diesem Bericht verlieren.

Unbestritten ist sicher, dass die Aussenwirtschaftspolitik eminent wichtig ist für unser Land. Ich bin der Meinung, dass wir für die Art und Weise, wie diese Aussenwirtschaftspolitik geführt wird, insbesondere vom BAWI, hier offiziell einen Dank aussprechen dürfen. Wichtig ist auch, dass das BAWI nach bestimmten Prinzipien handelt. Ich wäre eigentlich froh, wenn auch Herr Bundespräsident Furgler diese Prinzipien unserer Aussenwirtschaftspolitik wieder einmal formulieren könnte. Dabei denke ich vor allem an die offe-

Internationale Arbeitskonferenz. 69. Tagung

Conférence internationale du Travail. 69e session

In	Amtliches Bulletin der Bundesversammlung
Dans	Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale
In	Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale
Jahr	1985
Année	
Anno	
Band	II
Volume	
Volume	
Session	Frühjahrssession
Session	Session de printemps
Sessione	Sessione primaverile
Rat	Nationalrat
Conseil	Conseil national
Consiglio	Consiglio nazionale
Sitzung	16
Séance	
Seduta	
Geschäftsnummer	84.034
Numéro d'objet	
Numero dell'oggetto	
Datum	21.03.1985 - 15:00
Date	
Data	
Seite	688-689
Page	
Pagina	
Ref. No	20 013 245

Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung.

Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale.

Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.